R – RG – n° feuillet...../2026
visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 – Voirie

n° 352_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune 5 allée de la Gogane *PERMIS DE STATIONNER*

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2ème adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

Vu la demande, par laquelle des artisans sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, sur les 2 places de stationnement jouxtant la propriété n° 5 allée de la Gogane, **du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 26 février 2027,**

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre d'une extension d'une habitation, Monsieur SAUVAGEOT Quentin et l'intervention de plusieurs artisans, sont autorisés à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, le stationnement des véhicules sur 2 places de stationnement, jouxtant l'habitation au n° 5 allée de la Gogane, **du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 26 février 2027**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint). Ces artisans sont :

- **E2 ARCHITECTURE**
- **ALMAS CONSTRUCTION BOIS**
- **COVERTECH**
- **OUVERTURES ANGEVINES**
- **ENTREPRISE ROBINET**
- **RUSU PB PRO**
- **ERERIAU ALEXANDRE**
- **ROBERT CARRELAGE.**

Article 2 : L'autorisation est accordée pour **du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 26 février 2027.** En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée de la construction** seront assurées par les artisans, responsable des travaux. Le présent arrêté sera en vue sur chaque véhicule stationné.

Article 4 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

Article 5 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, Monsieur SAUVAGEOT Quentin – 5 allée de la Gogane – 49610 MURS-ERIGNE et les artisans et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 26 novembre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

